



2025-36

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

MAIRIE
DE

A I G N E

34210

Téléphone : 04.68.91.22.47

Fax : 04.68.91.80.65

Mail : mairie-aigne@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

POUR : 8
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

OBJET : avenant à la convention signée pour la Poste Agence communale

L'an deux mille vingt-cinq

Le : vingt quatre novembre à 18 heures 00

LE CONSEIL MUNICIPAL DE AIGNE

Dûment convoqué, s'est réuni en session exceptionnelle au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Madame le Maire

Date de la convocation : le 17 novembre 2025

PRÉSENTS : VIDAL Dominique, SEGUY Gilles, DECOR Mary, CHOUPAC Gérard, MAS Claude, CARRERE Nathan, VERMER Josianne, GLEIZES Julien

EXCUSES/ABSENTS :

Conformément aux articles L. 2121-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales pour les communes, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du conseil Municipal.

Monsieur MAS Claude ayant obtenu la majorité des suffrages, a été retenu pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la convention faite avec la poste concernant l'agence communale a été renouvelée en 2024, par délibération N° 2024-14 en date du 22/05/2024, pour un effet au 14/09/2024.

Madame le Maire précise que pour des raisons liées à la sécurité, il convient de modifier les horaires d'ouverture de l'agence postale et propose que les nouveaux horaires soient les suivants :

- du lundi au vendredi de 9 heures 15 à 12 heures 15

Il convient donc de demander à la Poste la signature d'un avenant à la convention de 2024, qui prend en compte ces nouveaux horaires.

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré :

- approuve ces dispositions et autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à la suite de ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme.

Certifiée exécutoire par le Maire
Pour être publiée et déposée auprès
de la Préfecture de MONTPELLIER
A AIGNE, le



Le Maire, Dominique VIDAL



Le secrétaire, Claude MAS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.